

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 35981

Date d'émission: 06-01-21 Date de révision: 30-06-23 Remplace la version de: 06-01-21 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit ATF 9G BARDAHL

UFI CEAG-KP8F-0A3W-UQX1 Code du produit 35981 # 7313598VR1 Type de produit Lubrifiants et additifs

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T+32 (0).69.59.03.60 - F+32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.be

#### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T+32 (0).69.59.03.60 - F+32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) : Danger

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Dec-1-ene, dimers, hydrogenated; huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
Mentions de danger (CLP)	<ul> <li>H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li> <li>H332 - Nocif par inhalation.</li> <li>H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</li> </ul>
Conseils de prudence (CLP)	<ul> <li>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</li> <li>P102 - Tenir hors de portée des enfants.</li> </ul>
	P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
	P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P331 - NE PAS faire vomir.
	P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou
	spéciaux.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable
Avertissement tactile	: Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant				
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 25	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated	N° CAS: 68649-11-6 N° CE: 500-228-5 N° REACH: 01-2119493069- 28	25 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304
Oil Soluble Polyalkylene Glycol	N° CE: polymer	2,5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (Note L)	N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 N° Index: 649-482-00-X N° REACH: 01-2119474878- 16	1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	-	1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (Note L)	N° CAS: 64741-88-4 N° CE: 265-090-8 N° Index: 649-454-00-7 N° REACH: 01-2119488706- 23	0,3 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077- 29	0,3 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077- 29	0,3 – 2,5	Non classé
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich	N° CAS: 398141-87-2 N° CE: 800-172-4 N° REACH: 01-2119969520- 35	0,3 – 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide	-	0,3 – 2,5	Aquatic Chronic 4, H413
Dimantine	N° CAS: 124-28-7 N° CE: 204-694-8 N° REACH: 01-2119486676- 20	< 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6 N° REACH: 01-2119510877- 33	< 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867- 13	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
diphénylamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB, IE)	N° CAS: 122-39-4 N° CE: 204-539-4 N° Index: 612-026-00-5 N° REACH: 01-2119488966- 13	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	N° CE: 939-485-7 N° REACH: 01-2119974116- 35	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)		
Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	-	(75 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319		
Dimantine	N° CAS: 124-28-7 N° CE: 204-694-8 N° REACH: 01-2119486676- 20	(0 ≤ C < 1) Aquatic Acute 1, H400		

Note L:

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

30-06-23 (Date de révision) FR (français) 5/18

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

 La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Les déversements peuvent être glissants. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

Autres informations

: Les déversements peuvent être glissants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

danger Mesures d'hygiène

 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.: Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine.

30-06-23 (Date de révision) FR (français) 6/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)					
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)					
IOEL TWA					
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professions	nelle				
OEL TWA	5 mg/m³				
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³				
Distillates (petroleum), hydrotreated light para	affinic (64742-55-8)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³				
diphénylamine (122-39-4)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
VME (OEL TWA)	10 mg/m³				
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
OEL TWA [1]	10 mg/m³				
OEL STEL	20 mg/m³				
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle					
NEL TWA (OEL TWA) [1] 10 mg/m³					
VEL STEL (OEL STEL) 20 mg/m³					

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire						
Type Champ d'application Caractéristiques Norme						
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166			

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains						
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Penetration Norme						
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374	

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: brun.Apparence: Huileux.Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponible

Point de congélation : -54 °C ASTM D5950 (point d'écoulement)

Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair : 174 °C ASTM D92 (COC)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 17,1 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,835 kg/l (15 °C) - ASTM D4052

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

ATF 9G BARDAHL	
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
distillate reputificiones legado (nétrole) hydrotopités (C4740 F4 7)	

## distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

•			
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydr	otraités (64742-54-7)		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h		
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated (68649-11-	6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,17 mg/l/4h		
huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, ba	se huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OCDE 401		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OCDE 402		
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l OCDE 403		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h		
,	<u> </u>		
	crylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydr	otraités (64742-55-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h		
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11	Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich (398141-87-2)		
DL50 orale rat	10 ml/kg		
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg de poids corporel		
diphénylamine (122-39-4)			
DL50 orale rat	100 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	300 mg/kg		
Long-chain and very long-chain alkenyl succ	cinimide		
DL50 orale rat	> 1000 mg/kg		
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-am	ine		
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:Japanese Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (JMAFF), 12 Nousan, Notification No 8147, November 2000, including the most recent partial revisions.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales  Cancérogénicité	Non classé Non classé		
Toxicité pour la reproduction	Non classé		
	Non classé		
(STOT) (exposition unique)			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

iter les voies respiratoires.  (64742-55-8)  (b/kg de poids corporel/jour Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD ne 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
(64742-55-8) g/kg de poids corporel/jour Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD ne 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
g/kg de poids corporel/jour Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD ne 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
ne 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
I E)
9-5)
kg de poids corporel/jour Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated oxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), ne: other:US EPA OPPTS 870.3650
présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou exposition prolongée.
présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou exposition prolongée.
e mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
m²/s (40 °C) - ASTM D7279
i

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aigue)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(critical que)		
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas, 96h - OCDE 203	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Gammarus pulex, 48h - OCDE 202	
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l Daphnia magna, 48h - OCDE 202	
CEr50 algues	> 100 mg/l	
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox 14/28d	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna, 21d - OCDE 211	
Dec-1-ene, dimers, hydrogenated (68649-11-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l	
NOEC chronique crustacé	125 mg/l (Daphnie, 21 jr)	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, bas	e huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas, (OCDE 203)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l Gammarus pulex, (OCDE 202)		
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna, (OCDE 211)		
NOEC chronique algues	> 100 mg/l (72h - OCDE 201)		
Short-, medium- and long-chain alkyl methaci	rylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l		
CEr50 algues	> 100 mg/l		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l		
NOEC chronique poisson	1000 mg/l 14d		
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d		
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l 72h		
Distillates (petroleum), hydrotreated light para	affinic (64742-55-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l		
CEr50 algues	> 100 mg/l 48h		
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l		
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l		
NOEC chronique algues	> 100 mg/l		
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	isoalkyloxy) derivs., C10-rich (398141-87-2)		
CL50 - Poisson [1]	2,4 mg/l (Truite arc-en-ciel)		
CL50 - Poisson [2]	3,3 mg/l (Cyprinodon variegatus)		
CE50 - Crustacés [1]	4,6 mg/l (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	63 mg/l		
NOEC chronique poisson	1 mg/l (Truite arc-en-ciel)		
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l (Daphnia magna)		
NOEC chronique algues	0,313 mg/l		
Dimantine (124-28-7)	Dimantine (124-28-7)		
CL50 - Poisson [1]	0,26 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	0,0558 mg/l		
CEr50 algues	0,0165 mg/l		
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated	) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)		
CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l (Zebra Fish)		
CE50 - Crustacés [1]	0,043 mg/l (Daphnia Magna)		
CE50 72h - Algues [1]	0,0538 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		

Biodégradation

Persistance et dégradabilité

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)

CEr50 algues	0,0538 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,0107 mg/l (Daphnia magna)	
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,3 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,163 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	0,0169 mg/l	
NOEC chronique algues	0,014 mg/l	
diphénylamine (122-39-4)		
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (48h)	
CE50 - Crustacés [1]	0,31 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	1,51 mg/l (Selenastrum capricornutum)	
Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CEr50 algues	> 100 mg/l	
NOEC chronique algues	100 mg/l	
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine		
CL50 - Poisson [1]	2,14 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	1,05 mg/l	
CEr50 algues	0,0544 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,738 mg/l	
NOEC chronique algues	0,0421 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
Biodégradation	31 % (28d) OCDE 301F	
Oil Soluble Polyalkylene Glycol		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, bas	e huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
Biodégradation	31 % (28d) OCDE 301F	

Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer 3,6 %

Non établi.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
Biodégradation	31 % (OCDE 301F)	
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich (398141-87-2)		
Biodégradation	9,6 % MITI 1 (28d)	
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	63 % (28 jr)	
diphénylamine (122-39-4)		
Biodégradation	26 % (28d) (OCDE 301D method)	
Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide		
Biodégradation	26 – 35 %	
12.2 Potential de bioggaumulation		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivs., C10-rich (398141-87-2)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27,54 (28 d)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1 (0,1 d)	
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	110,2	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,6	
diphénylamine (122-39-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (calculé)	
Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	17 – 492	

## 12.4. Mobilité dans le sol

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Ecologie - déchets

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Diphénylamine (122-39-4)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

#### **Allemagne**

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
 Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

# Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités,Distillats paraffiniques lourds (pétrole),

raffinés au solvant ,Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités,Distillates

(petroleum), hydrotreated light paraffinic sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités,Distillats paraffiniques lourds (pétrole),

raffinés au solvant ,Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités,Distillates

(petroleum), hydrotreated light paraffinic sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

30-06-23 (Date de révision) FR (français) 16/18

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : A

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.